

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.25.0009 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Massiac l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Date de dépôt au guichet (mairie) | |
| Numéro d'enregistrement | DIA.015.119.25.0009 |
| Propriétaires du bien (vendeurs) | |
| Description du bien | |
| Adresse précise du bien | 15500 Massiac |
| Références cadastrales | <i>Section et N°</i> |
| | <i>Superficie</i> 4237 m ² |
| | Superficie totale 4237 m ² |
| Zonage du PLU | Uc |
| Au sein du périmètre ORT de la commune | OUI |
| Immeuble | Bâti sur terrain propre |
| Nature des droits cédés | |
| Usage | Autre |
| Prix | 60 000 € |
| Prix / m² de terrain | 14,16 /m ² |
| Acquéreurs | ; |
| Signature de la DIA | 11/03/2025 |
| Notaire ou autre mandataire | DDFIP |

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

